

# PHYTO SANITAIREMENT VÔTRE



JOURNAL D'INFORMATION DE LA DIRECTION DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

EDITION MARTINIQUE • N° 2021 / 1



## Édito

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire de la COVID-19. Cette dernière nous a montré l'importance d'avoir une agriculture forte.

Afin de consolider ce secteur essentiel, le Plan de relance lancé par le gouvernement en septembre a pour objectif de « reconquérir notre souveraineté alimentaire ». L'enjeu est de taille, il faut pouvoir produire plus, de qualité, tout en respectant l'environnement et le bien-être animal. Aussi, les aléas climatiques ne facilitent pas les choses. Comme nous l'avons remarqué lors du Carême, les périodes de sécheresse s'intensifient, mettant en difficulté les productions. Il est désormais indispensable d'accélérer la transition agroécologique.

Pour cela, différentes mesures vont permettre de rendre notre agriculture moins dépendante aux pesticides. En octobre, l'Anses a publié les résultats de son étude comparative évaluant les alternatives non chimiques au glyphosate. L'usage de la substance est dorénavant restreint aux situations où il n'est pas substituable à court terme. En décembre, un crédit d'impôt temporaire a été adopté pour soutenir les entreprises agricoles qui déclarent en 2021 et/ou 2022 ne plus utiliser de produits phytopharmaceutiques contenant cet herbicide. Dorénavant, le contrôle périodique obligatoire des pulvérisateurs est à effectuer tous les 3 ans. Janvier 2021 voit également le lancement de l'appel à projet de la mesure 16 du plan de relance concernant la modernisation des agroéquipements.

Malgré les périodes de confinements, les actions Ecophyto se sont tenues avec la création d'ECO-DIAM ou l'organisation de la journée technique labellisée Rencontre Alternative Phyto.

Le bilan des contrôles intrants 2020 met en évidence l'intérêt de réaliser ces inspections. En effet, avec une majorité d'établissements non conformes, la vigilance va être renforcée en 2021. L'objectif premier n'est pas de sanctionner mais de veiller à une utilisation des produits phytosanitaires respectueuse des consommateurs, de la santé des travailleurs et de l'environnement.

Enfin, je vous souhaite à toutes et à tous une bonne lecture et une très belle année 2021.

**Benjamin ESPERANCE**

*Chef du service de l'Alimentation de la DAAF et de l'ONPV Martinique*



JANVIER 2021

## Phyto Mouvement • Phyto Mouvement • Phyto

# PLAN DE RELANCE

Annoncé par le gouvernement le 3 septembre 2020, le Plan de relance comporte un important volet dédié à la transition agricole, alimentaire et forestière, doté d'un budget de 1,2 milliard d'euros.

Ce volet « **Transition agricole, alimentation et forêt** » comporte 3 objectifs :

- renforcer la souveraineté alimentaire (364 millions d'euros);
- adapter l'agriculture et la forêt au changement climatique (300 millions d'euros) ;
- accélérer la transition agroécologique (346 millions d'euros) pour donner accès à tous les Français à une alimentation saine, durable et locale (200 millions d'euros).

Pour ce troisième objectif, la **transition agroécologique** va être portée par des mécanismes de soutien public qui amplifient la vague de conversion vers le bio et le HVE et l'encouragent dès les démarches d'installation.

3 mesures peuvent être prioritairement retenues en ce sens :

**Mesure 10 : Crédit d'impôt pour la certification HVE**, mis en place par la loi de finances 2021.

La **réduction de l'usage de produits phytopharmaceutiques** constitue un volet important de la transition agroécologique. Pour cela, les agriculteurs doivent pouvoir être aidés dans la **modernisation des agroéquipements** qui permettent une agriculture plus sobre en intrants et ressources et plus compétitive. Cette transition ne peut se faire au détriment de la rémunération des agriculteurs et éleveurs, qui est aujourd'hui trop faible. Pour prendre en compte les difficultés liées à l'arrêt de l'usage de certains produits pour les filières, **investir dans la recherche et**

**développement** est indispensable afin d'identifier des alternatives véritablement efficaces.

**Mesure 16 : Prime à la conversion des agroéquipements** : aide à l'investissement pour le remplacement de matériels anciens et peu performants et l'acquisition de matériels performants en matière environnementale, par exemple : tout matériel permettant la réduction d'usage des produits phytopharmaceutiques ou de fertilisants, y compris capteurs et logiciels, ou matériels de substitution et de travail du sol telles que bineuses mécaniques (135 millions d'euros), **ouverture du dispositif le 4 janvier 2021.**

**Mesure 18 : Accélérateur pour les entreprises d'agroéquipement et de biocontrôle** : programme d'accompagnement pour les entreprises développant des solutions technologiques (15 millions d'euros), ouverture du dispositif au second trimestre 2021.

Pour plus d'informations sur :

Le Plan de relance :

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance>

La mesure 10 :

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-exploitations-certifiees-haute-valeur-environnementale>

La mesure 16 :

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/prime-conversion-soutien-acquisition-agro-equipements>

La mesure 18 :

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/accelerateur-agroequiement-biocontrôle>





## Phyto brèves

### Glyphosate : des financements supplémentaires pour accompagner les agriculteurs

La création de valeur autour d'une agriculture sans glyphosate est la condition d'une transformation durable et soutenable de notre système de production et passe par des mesures ambitieuses et concrètes. C'est pourquoi, les Sénateurs ont adopté samedi 5 décembre un amendement permettant la mise en place d'un crédit d'impôt temporaire d'un montant de 2 500 € pour soutenir les entreprises agricoles qui déclarent en 2021 et/ou 2022 qu'elles n'utilisent plus de produits phytosanitaires contenant la substance active glyphosate, en complément des crédits d'impôts pour l'agriculture biologique et la Haute Valeur Environnementale. Ce crédit vise les filières les plus impactées économiquement en raison de leur consommation de glyphosate, ce qui est le cas en particulier des cultures permanentes (viticulture, arboriculture) et des grandes cultures.



## Journée technique Alternatives Phytos

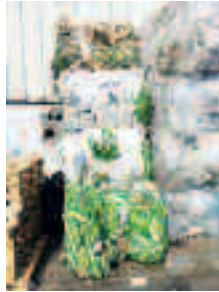
Dans le cadre de l'appel à projets Communication régionale du plan ECO-PHYTO, la Chambre d'Agriculture organise des journées techniques labellisées Rencontres Alternatives Phyto. Le 26 novembre dernier, sur leur parcelle expérimentale de Chopotte au François, s'est tenue une démonstration de divers agroéquipements, alternatives mécaniques aux PPP.



crédit photos chambre d'Agriculture

## Phyto Brèves • Phyto Brèves • Phyto Brèves

### Collectes de PPNU, EVPP et EVPF 2020 Une passation de témoin entre APROMAR et ECODIAM bien enclenchée...



Les 27 et 28 octobre 2020, l'APROMAR a organisé sa 5<sup>ème</sup> campagne de collectes ponctuelles des déchets de l'agrofour-niture pour les agriculteurs et autres utilisateurs professionnels. Signe particulier pour cette collecte : elle a eu lieu sous l'égide de l'éco-organisme ECODIAM, et s'inscrit dans le passage de relais d'APROMAR à ECODIAM en 2021 sur les sujets de la gestion des déchets des intrants agricoles.

Ce sont 33 agriculteurs qui ont déposé leurs produits phytosanitaires non utilisables (PPNU) sur la plateforme de SOS Déchets, agréée pour collecter les déchets dangereux. Un peu plus de 9 tonnes de PPNU ont été collectées dont 6,72 tonnes provenant des exploitations agricoles.

Du 24 au 27 novembre, ce sont les Emballages Vides de Produits Phyto-pharmaceutiques (EVPP) et les Emballages Vides de Produits Fertilisants (EVPF) qui ont été récupérés sur le site de la SCA Ananas au Lorrain et les deux sites d'emportages de BANAMART (Charpentier et Bois Rouge).

Une faible quantité de déchets a été refusée par les opérateurs de collecte lors du contrôle à la réception : en effet, les bidons mal rincés ou les sacs d'engrais

souillés ne peuvent pas être recyclés.

Au total, 1,62 tonne d'EVPP et 2,32 tonnes d'EVPF ont été collectées. Les déchets, transportés par la société Alizé Environnement ont été déposés au centre de tri de Martinique Recyclage qui s'est chargé de la mise en balle et de l'envoi dans l'hexagone.



Ces collectes, d'un coût global de 40 000 €, ont pu être organisées grâce au soutien financier du Ministère des Outre-Mer, de l'Office de l'Eau et d'A.D.I.VALOR, ainsi que des distributeurs d'intrants membres d'APROMAR.

Créée en 2020, la SAS ECODIAM fédère l'ensemble des acteurs économiques martiniquais utilisateurs ou vendeurs d'intrants (organisations de producteurs, importateurs et distributeurs d'agrofour-niture) qui montrent ainsi leur engagement dans la préservation de l'environnement et la santé. ECODIAM bénéficie de financements



privés et du soutien de la CTM, l'ODE, l'ADEME ainsi que du Ministère des Outre-Mer et du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

crédit photos APROMAR

## Phyto Mouvement • Phyto Mouvement • Ph

### La période de validité du contrôle périodique obligatoire des pulvérisateurs passe à 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021



Cette réglementation s'inscrit dans le cadre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006 et de la directive 2009/128/CE du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable.

Ce dispositif est un élément majeur des politiques nationale et européenne de réduction des pollutions par les produits phytosanitaires. Au-delà du caractère obligatoire, ce diagnostic contribue à améliorer la sécurité de l'opérateur

et à optimiser les traitements en apportant la quantité de produit souhaitée de façon homogène.

En 2009, seuls les matériels destinés aux « grandes cultures » et équipés d'une rampe de largeur supérieure à 3 mètres, ainsi que les pulvérisateurs pour « vignes et vergers » destinés au traitement des arbres et arbustes étaient concernés.

L'arrêté du 6 juin 2016 a élargi le champ des pulvérisateurs soumis au contrôle obligatoire aux "pulvérisateur à rampe inférieure ou égale à 3 mètres, pulvérisateur combiné ou pulvérisateur fixe ou semi-mobile".

suite de la p.2 ●●●●●

Aujourd'hui, **tous les pulvérisateurs à rampe (sauf ceux portés à dos d'homme)**, quelle que soit leur largeur de travail, les pulvérisateurs destinés au traitement des arbres et arbustes, les pulvérisateurs combinés, installés en totalité ou partiellement sur une autre machine non motrice et distribuant les liquides au moyen de buses, ainsi que les pulvérisateurs fixes ou semi-mobiles, **entrent dans le champ d'application du contrôle périodique obligatoire.**

Le contrôle est réalisé par des organismes d'ins-

pection agréés par l'autorité compétente, en l'occurrence le Préfet de région (article R. 256-29 du CRPM). Les établissements obtiennent leur agrément pour chaque type de pulvérisateur concerné.

Inscrit dans le décret n°2018-721 du 3 août 2018 modifiant le code rural, le nouveau rythme de contrôle ne remet pas en question le délai du premier contrôle. Celui-ci reste calé à 5 ans après la mise en service neuf de la machine mais la durée de validité du contrôle

passé à 3 ans à partir du 1er janvier 2021 (voir décret n° 2018-721 du 3 août 2018).

**L'amende en cas d'absence de contrôle technique du pulvérisateur passe de 750 à 1500 € maximum, et concerne désormais l'utilisateur autant que le propriétaire.** Le non-respect des dates obligatoires de contrôle, peut également entraîner des pénalités dans le cadre de la conditionnalité des aides de la PAC.

## Glyphosate : l'Anses publie les résultats de son évaluation comparative avec les alternatives non chimiques disponibles

Dans le cadre du plan de sortie du glyphosate engagé par le gouvernement, l'Anses a lancé une évaluation des alternatives non chimiques à cet herbicide dont les résultats ont été rendus publics le 9 octobre 2020. **L'usage de la substance est dorénavant restreint aux situations où le glyphosate n'est pas substituable à court terme.** Ces restrictions sont désormais prises en compte par l'Agence pour délivrer les autorisations de mise sur le marché des produits à base de glyphosate.

### Des situations où le glyphosate peut être remplacé

L'analyse de ces travaux révèle que des alternatives à l'utilisation de cet herbicide sont déjà couramment utilisées sans présenter d'inconvénient pratique ou économique majeur. C'est notamment le cas de l'usage du désherbage mécanique pratiqué entre les rangs des vignes, des arbres fruitiers ou encore le recours à des zones enherbées. Dans le cas des grandes cultures, le labour entre deux cycles annuels de cultures permet de se passer de l'usage de désherbants chimiques.

### Des usages où le glyphosate n'est pas substituable

En revanche, les travaux conduits par INRAE mettent en évidence des situations d'impasse technique où aucune alternative d'usage courant ne permet de répondre à court terme aux besoins des professionnels, sans nécessiter une modification substantielle des pratiques, qui aurait un fort impact sur l'activité agricole.

Parmi ces impasses techniques : les situations où le passage d'outils mécaniques est irréalisable, du fait de terrains caillouteux ou en forte pente; l'impossibilité de disposer à court terme sur le marché français de machines agricoles permettant le désherbage sous le rang en cultures pérennes ; la destruction des plantes indésirables vivaces (adventices) difficiles à éliminer ou encore l'agriculture de conservation, qui n'utilise pas le labour pour préserver les sols.

### Des conclusions qui s'appliquent dorénavant à chaque produit mis sur le marché

Les doses maximales applicables en grammes de matière active (glyphosate acide) par hectare et par an (g ma/ha/an) qui avaient été définies par l'avis au JO du 08 octobre 2004 ont été modifiées, dans le cadre de l'étude comparative de l'ANSES d'octobre 2020, tenant compte des alternatives non chimiques disponibles et du renouvellement des autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits commerciaux à base de glyphosate.

La dose maximale applicable par hectare planté et par an s'entend sur une année glissante quel que soit le stade de la parcelle, en culture ou en jachère, ramenée au prorata du temps passé à chaque stade.

**Ce qu'il faut retenir en arboriculture fruitière** (agrumes, fruits à noyaux, et autres arbres fruitiers, à l'exclusion de l'avocatier) :

■ Il est interdit d'utiliser du glyphosate entre les rangs d'arbres fruitiers (le désherbage sur les rangs reste autorisé) : l'alternative est le maintien de l'herbe ou le désherbage mécanique ;

■ L'utilisation est autorisée dans les situations où le désherbage mécanique n'est pas réalisable (vergers en pente, en terrasses, sur buttes, sols très caillouteux/rocheux).

Les restrictions d'emploi applicables aux cultures fruitières ne concernent pas le bananier, mais les usages des autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits couramment utilisés en bananeraie ont été modifiés et réadaptés.

USAGES	Glyphosate acide (dose maximale) en g ma/ha/an
Cultures annuelles	2 800
Arboriculture fruitière	Si terrain mécanisable : 800 Si terrain non mécanisable : 2 180
Intercultures et jachères	1 060
Autres usages	Glyphosate acide (dose maximale) en g ma/ha
Destruction de cultures / Débroussaillage / Dévitalisation (pulvérisation, injection ou badigeonnage)	1 060
Zones non cultivées (bordures)	Traitement par tâches : 2 880 Traitement en plein (uniquement surfaces perméables) : 1 800



## Phytosanitairement Vôtre

Direction de l'Alimentation  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Martinique  
Service de l'Alimentation (SALIM)  
Tél : 05 96 71 20 40  
Mail : salim.daaf972@agriculture.gouv.fr

- Directrice de la publication :  
Sophie BOUYER (DAAF 972)
- Rédaction :  
SALIM : Benjamin ESPERANCE,  
Bertrand HATEAU,  
Louise DREUILLET

Reproduction :  
publication d'articles autorisée  
sous réserve d'en mentionner  
la source

Réalisation : Rapido

# Phyto Veille • Phyto Veille • Phyto Veille • P

## Bilan 2020 des contrôles Intrants

Le service de l'alimentation de la DAAF Martinique réalise chaque année des contrôles relatifs à la distribution et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (PPP).

### Critères de sélection des établissements contrôlés

Pour la Martinique, les principaux critères d'analyse de risque pour orienter les contrôles en 2020 ont été l'absence de contrôles antérieurs, la surface des exploitations et l'assolement. A ces contrôles s'ajoute un tirage aléatoire parmi l'ensemble des exploitations et utilisateurs de PPP, ainsi que des contrôles orientés sur la base de signalements et de plaintes.

### Bilan des contrôles

En 2020, pour la Martinique, 103 inspections ont été réalisées afin de vérifier le respect des dispositions réglementaires en matière de distribution et d'application de produits chez les professionnels et utilisateurs concernés :

- 8 exploitations agricoles au titre de la conditionnalité des aides de la Politique Agricole Commune,
- 74 exploitations agricoles et maraîchères hors conditionnalité,
- 2 collectivités locales,
- 8 distributeurs (établissements professionnels, coopératives, jardinerie, GMS) soumis à agrément,
- 5 entreprises de prestation (applicateurs) soumises à agrément,
- 6 producteurs dans le cadre du suivi « paquet hygiène » en production primaire végétale.

A l'issue des inspections réalisées en 2020, **54% des établissements ont été évalués non conformes**,

dont 38 établissements pour des anomalies majeures (37% du total des inspections) :

- Absence de contrôle technique du pulvérisateur ;
- Local réservé aux produits phytopharmaceutiques absent ou non conforme ;
- Registres incomplets ou absents ;
- Absence de certification individuelle Certiphyto,
- Détenition de produits phytopharmaceutiques non utilisables (PPNU).

En Martinique, les anomalies de tenue du registre phytosanitaire représentent la majeure partie des non-conformités. Les conditions de détention des PPP (local non conforme ou inexistant) arrivent en seconde position, suivies par le contrôle des pulvérisateurs.

Afin de corriger les dysfonctionnements et anomalies majeures, une mise en demeure administrative de corriger les anomalies dans un délai contraint est systématiquement adressée. La mise en oeuvre des mesures correctives est reconstruite.

Chez les applicateurs et distributeurs agréés en Martinique, les défauts d'agrément et de certification sont les plus fréquemment relevés. 3 retraits d'agrément ont été réalisés en 2020.

L'analyse des résidus de PPP dans les végétaux prélevés au champs au stade de la récolte est organisée chaque année et répartie sur le territoire national entre les régions afin de participer à la vérification des pratiques d'utilisation. En Martinique, 1 prélèvement de végétal sur les 15 effectués en 2020 par le service de l'alimentation pour rechercher leur teneur en résidus de PPP est non conforme.

## Phyto Contacts • Phyto Contacts

### Je veux... je contacte

- Recevoir le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) :  
**Audrey GIRAUD**  
Chambre d'Agriculture de Martinique  
05 96 51 75 75  
audrey.giraud@martinique.chambagri.fr
- M'engager dans un réseau d'expérimentation :  
**Helène MARIE-NELY**  
Chambre d'Agriculture  
05 96 51 75 75  
helene.marie-nelly@martinique.chambagri.fr
- Alerter sur une maladie ou un parasite qui touche mes cultures :  
**Rémi PICARD**  
(Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles)  
05 96 73 58 88  
info@fredon972.org  
ou  
**Danielle JEAN-BAPTISTE** - DAAF/SALIM  
Pôle protection des végétaux  
05 96 71 20 66  
danielle.jean-baptiste@agriculture.gouv.fr
- Obtenir des informations réglementaires sur les produits phytopharmaceutiques :  
**Bertrand HATEAU**  
DAAF/SALIM  
Pôle environnement  
05 96 71 20 91  
bertrand.hateau@agriculture.gouv.fr
- Faire contrôler votre pulvérisateur :  
**Pascal CUÇHE**  
05 90 23 66 92 / 06 90 41 82 45  
pascal.cuche@wanadoo.fr
- M'inscrire à une formation pour obtenir le Certiphyto :  
**Hervé ANTOINE**  
DAAF - Service formation  
05 96 71 91 16 - herve.antoine@educagri.fr  
**Sylvette SEBASTIEN**  
DAAF - Service formation et Développement  
05 96 71 20 32 -  
sylvette.sebastien@agriculture.gouv.fr
- S'engager dans la Charte d'entretien des espaces publics (collectivités uniquement) :  
**Viola OSNE**  
FREDON  
05 96 73 58 88  
v.osne@fredon972.org